



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PH/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Complétant l'arrêté municipal du 19 janvier 2023, relatif aux travaux rue des Prés du 13 février au 13 avril 2023**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** l'arrêté municipal temporaire du 19 janvier 2023 relatif à la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des Prés dans le cadre des travaux entrepris par la société CITEOS-TRASEG, rue des Prés, du 13 février au 13 avril 2023.
- VU** la demande de la société CITEOS-TRASEG sise ZAC Unicom, 57970 BASSE-HAM, en date du 7 février 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Prés, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs, du 13 février au 13 avril 2023.

### **ARRÊTE,**

**Article 1 :** Le présent arrêté complète l'arrêté municipal temporaire du 19 janvier 2023 relatif à la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des Prés dans le cadre des travaux entrepris par la société CITEOS-TRASEG, rue des Prés, du 13 février au 13 avril 2023.

**Article 2 :** A compter du 13 février et jusqu'au 13 avril 2023, Les travaux rue des Prés seront décomposés en 3 phases, définies comme suit :

- Phase 1 : les travaux se dérouleront rue des Prés, sur le tronçon compris entre la rue de la Culture et la rue de Macquenom.
- Phase 2 : les travaux seront localisés à l'intersection rue des Prés/rue de Macquenom.
- Phase 3 : les travaux seront situés rue des Prés, sur le tronçon compris entre la rue de Macquenom et la rue des Jardins.

**Article 3 :** A compter du 13 février et jusqu'au 13 avril 2023, les déviations seront mises en places par l'entreprise CITEOS-TRASEG comme suit :

- En phase 1 : La circulation rue de Macquenom sur le tronçon compris entre la rue des Jardins et la rue des Prés se fera dans le sens rue des Jardins vers rue des Prés. Ainsi, les véhicules venant de la rue de la Culture en direction de la rue des Prés seront déviés par la rue de la Forge, rue des Jardins, rue de Macquenom et rue des Prés.
- En phase 2 : Les véhicules venant de la rue de la Culture en direction de la rue des Prés seront déviés par la rue de la Forge, rue des Jardins puis rue des Prés.
- En phase 3 : Les véhicules venant de la rue de la Culture en direction de la rue des Prés seront déviés par la rue des Prés, rue de Macquenom, rue des Jardins puis rue des Prés.

**Article 4 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société CITEOS-TRASEG, en amont de la date de démarrage des travaux.

**Article 5 :** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, devra impérativement être mise en place par la société CITEOS-TRASEG, afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 7 février 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER  
Adjoint délégué